

MICHEL LICHTLÉ,
LE DROIT SAISI PAR LA LITTÉRATURE

Michel Lichtlé a consacré sa vie de savant à une seule œuvre, mais monumentale : celle de Balzac, le plus grand des romanciers¹, où s'originent les différents chemins, esthétiques ou politiques, de la modernité. Balzac est le modèle ou l'adversaire par rapport auquel se situent les romanciers postérieurs, les cinéastes, les biographes, les historiens, héritiers, parfois à leur insu, de la narration balzacienne², si bien qu'étudier Balzac, c'est étudier plus que lui. On trouvera ici quarante ans d'études balzaciennes, depuis le premier article du jeune normalien, consacré à *Louis Lambert* en 1971, dans *L'Année balzacienne*, jusqu'à des travaux encore inédits, consacrés à l'œuvre et à sa situation dans l'histoire politique et littéraire du XIX^e siècle.

Il y a une part de hasard dans la passion de Michel Lichtlé pour l'œuvre balzacienne, car on cherche en vain chez lui un mimétisme avec son auteur de prédilection, sinon, peut-être, par le goût conjoint de la littérature et de l'histoire. Rien chez lui de cette « odeur de crapule » ou de vulgarité que Sainte-Beuve croyait déceler chez Balzac, rien non plus de l'ambition insatiable du Napoléon des lettres. On ne trouvera pas davantage dans les pages qui suivent trace de la monomanie qui menace les érudits : Michel Lichtlé, grand lecteur, avait contracté dès son enfance alsacienne une curiosité pour la culture allemande, qui l'a conduit au cours de sa carrière à nouer des partenariats féconds, avec l'université de Bonn notamment, et l'a rendu sensible à la fécondité des échanges culturels. Peu enclin à se renfermer dans la clôture de l'œuvre ou son « autotélicité », il a très tôt privilégié l'étude des enjeux sociaux et politiques dans la littérature tout en affirmant le rôle de la littérature dans l'institution imaginaire de la société. Homme de lettres, il a donc toujours été aussi et inséparablement homme d'action – ce qui n'est pas du reste être infidèle à Balzac. On ne détaillera pas ici son investissement dans toutes les instances de la Sorbonne et au CNU, dans nos concours nationaux, activités aussi indispensables que chronophages qui font à la fois la servitude et la grandeur des carrières académiques, puisqu'elles sont inséparables de la collégialité où

1 « Pour Balzac », p. 19.

2 Voir « La vie posthume du *Père Goriot* en France », p. 449-476.

s'enracine la liberté universitaire. Il les exerça en grand nombre, avec le souci de rendre justice à chacun, et une courtoisie souriante jamais démentie.

Sans doute y a-t-il une parenté secrète entre le sens du service public et la pratique de l'érudition. Les grands érudits ont pour règle de s'effacer devant leur objet d'étude : Michel Lichtlé a fait de cette abnégation intellectuelle, un art de vivre. Il s'est prêté sans compter à la gloire de Balzac, au développement des études littéraires, aux jeunes chercheurs balzaciens, au grand public qu'il initie à Balzac³. Étudiants de licence, de master ou de doctorat dans le séminaire d'études balzaciennes ont bénéficié de ses remarques, indulgentes sans aveuglement. Au sein du monde des balzaciens, son érudition sans égale et cette générosité lui valent un ascendant considérable, qui échappe aux polémiques. Si les études balzaciennes ne sont pas le cabinet des antiques, elles le doivent à la qualité intellectuelle et humaine de ceux qui, comme lui, en furent les maîtres.

8 Michel Lichtlé eut la chance de participer très jeune, dès sa scolarité à l'École normale supérieure, aux travaux de l'équipe universitaire qui avait renouvelé les études balzaciennes à la Sorbonne où il a fait carrière depuis son entrée comme assistant en 1971 jusqu'à sa retraite. Il avait été repéré dès son mémoire de maîtrise par Pierre-Georges Castex, et par Madeleine Ambrière avec qui il inaugura à cette occasion une collaboration et une confiance amicale jamais démenties. Ce mémoire consacré à *Louis Lambert* fit l'objet d'un premier article en 1971 et eut pour conséquence l'intégration dans le groupe d'études balzaciennes dont il fut très vite la cheville ouvrière ; secrétaire du comité de rédaction de *L'Année balzacienne* de 1976 à 1986, puis rédacteur en chef de façon ininterrompue depuis 1986, il a aussi siégé dans les instances du comité de direction de la société des amis de Balzac et de la maison de Balzac depuis 1987. *L'Année balzacienne* est un monument d'érudition dont les lecteurs, peu nombreux, sont exigeants ; la revue fondée en 1959 pour prendre la suite des *Études balzaciennes*, ne vit que par le dévouement bénévole de ceux qui veillent à la qualité scientifique et éditoriale. Responsabilité accablante et peu convoitée, assumée inévitablement au détriment des travaux personnels. L'édition savante à laquelle Michel Lichtlé participa activement réclame les mêmes qualités de scrupuleuse exactitude et d'abnégation volontaire. Tocqueville disait que dans nos temps démocratiques « [l]es auteurs [...] viseront à la rapidité de l'exécution plus qu'à la perfection des détails. Les petits écrits seront plus fréquents que les gros livres, l'esprit que l'érudition, l'imagination que la profondeur ». L'érudition balzacienne est assurément une « exception » au régime démocratique des lettres. Mais sa méticulosité est la condition de la profondeur.

3 Voir « Pour Balzac », p. 19-46.

Aussi bien, dans l'éparpillement des travaux et des jours de la vie d'un enseignant-chercheur très érudit, Michel Lichtlé a édifié une œuvre considérable et profonde, dont l'ouvrage présent fait soudainement apparaître la cohérence.

Tous ses articles sont en effet parcourus par une même interrogation sur les rapports entre la littérature, le droit et les mœurs. La biographie même de Balzac incitait à faire de cette question une étude méthodique. Théophile Gautier avait déjà signalé l'importance de la carrière administrative du père de Balzac et de la formation juridique du jeune Honoré, pour la compréhension de *La Comédie humaine*. Michel Lichtlé suit donc « Balzac à l'école du droit »⁴ avec une précision remarquable : le jeune Honoré prit dix inscriptions entre le 4 novembre 1816 et le 7 avril 1819 à la faculté de droit. Mais qu'y apprit-il ? La réponse est délicate, tant les enseignements de droit dans la première moitié du XIX^e siècle sont liés aux mutations politiques, et tant est hétérogène le personnel enseignant, déchiré par des fidélités politiques contradictoires. Balzac ne fut pas un étudiant zélé, en quoi il est excusable : l'enseignement du droit était alors très routinier. Pour autant, à étudier avec précision les professeurs, à mettre en perspective leur enseignement dans l'histoire du droit depuis la Révolution, Michel Lichtlé dégage quelques traits majeurs des cours de la faculté de droit : l'étude exclusive du droit positif, la part prédominante de l'enseignement du droit privé et principalement du Code civil de 1804. On conçoit que le jeune Balzac, ainsi instruit, ait conçu le projet de faire « concurrence à l'état civil » et considéré la connaissance des législations anciennes et modernes comme une part importante de l'éducation de l'homme. Pour qui ambitionne de faire du roman une étude de mœurs, et d'écrire une histoire de France depuis la Révolution, l'étude du droit privé dans sa construction historique est la meilleure des propédeutiques⁵.

L'articulation entre la littérature et le droit est aujourd'hui un champ de recherches en plein essor⁶. Car le droit ne peut se passer de fiction, comme François Gény l'a montré très tôt, dès les années 1920. Tout un courant anglo-saxon s'interroge sur le caractère fictionnel de la loi, qui apparaît central dans une conception jurisprudentielle du droit fondée sur l'interprétation des récits. Les juristes ont par ailleurs souvent usé de la littérature comme d'un ornement ou d'une illustration de leur démarche. Le doyen Vedel aimait citer

4 « Balzac à l'école droit », p. 137-156.

5 Voir « Balzac et le Code civil », p. 157-174.

6 Voir Alain Gérard Slama, « La démocratie peut-elle se passer de fictions ? », conférence à l'Académie des sciences morales et politiques, 4 février 2008. Voir aussi le numéro spécial de la revue *Raisons politiques*, n° 27, août 2007.

« le club champenois » de Labiche. Si Michel Lichtlé partage avec ces différents courants d'études la conviction que la démocratie ne peut se passer de fictions, sa démarche est différente. Il ne s'agit pas pour lui d'étudier la fiction dans les corpus juridiques ni de chercher dans les textes de Balzac l'illustration de concepts juridiques mais d'analyser comment la littérature construit une réflexion sur le droit et la justice. La littérature pense l'universel, que le droit vise autrement. Balzac revendiquait un magistère moral, qu'il tenta d'exercer par des moyens divers : le lancement d'une revue qui soit un nouveau *Globe* ; la publication dans des journaux variés non pas seulement par nécessité commerciale mais par désir de toucher un public large ; le rêve – déçu – de candidatures politiques ; la prise de parti dans des affaires judiciaires⁷ ou dans les grands débats du temps sur la peine de mort. Ce magistère moral, il devait pour finir l'exercer principalement par le roman. Tout le travail de Michel Lichtlé consiste à montrer le droit saisi par la littérature, qui en éclaire les effets parfois nocifs, qui en propose la réforme, et en trace les limites.

10

Nombreux sont les romans de Balzac qui font du Code et de la procédure des éléments romanesques. *Le Contrat de mariage*, *L'Interdiction*, *Le Colonel Chabert*, que Michel Lichtlé qualifie de « roman judiciaire »⁸, *Pierrette*, *Ursule Mirouet* nous montrent comment contrats, donations, hypothèques rendent le droit présent dans l'existence sociale et intime. Si le droit agit donc sur les mœurs, il faut dire aussi que les mœurs échappent au droit. Les trois juristes d'*Honorine* débattent savamment du mariage, et n'en échouent pas moins dans leur vie privée. La littérature a le pouvoir de montrer combien le droit peine à dire le juste et à embrasser le tout de la vie sociale.

Balzac a lui-même défini ce que devrait être l'exercice de la justice, en faisant l'éloge du juge de paix. C'était dans les années 1820-1830 un débat d'actualité⁹. Création de la Révolution, supprimée en 1958, la justice de paix avait été réformée par une loi du 25 mai 1838. Balzac avait envisagé d'intituler un ouvrage « le juge de paix » et Michel Lichtlé définit admirablement l'idéal de justice qui, selon Balzac, rend le juge de paix irremplaçable :

Alors que ficelés dans le corset des codes, tant de magistrats ne sont plus que des « machines à considérants », le juge de paix, juge unique en son tribunal, mi-magistrat, mi-policier, témoin placé par la loi au cœur des familles aux heures des grandes tentations, arbitre et conseiller autant que juge et praticien,

7 « Balzac et l'affaire Peytel », p. 265-316.

8 « *Le Colonel Chabert*, roman judiciaire », p. 175-204.

9 « Balzac et la justice de paix », p. 221-236.

est en mesure de prévenir le mal au lieu de le sanctionner, d'établir la justice au lieu de seulement la rendre¹⁰.

On ne saurait mieux dire la distance prise par Balzac avec le droit positif qui lui fut enseigné et son souci de montrer comment la société est régie par d'autres codes que ce droit. La justice de paix est « porteuse d'un idéal de justice dont le siècle ne prend guère le chemin »¹¹, idéal qui est lié à la religion, sans doute, et qui se manifeste par le sentiment de l'injustice et la plainte des victimes que nous fait entendre le roman¹². Le tableau de Prud'hon *La Justice et la Vengeance divines poursuivant le Crime* (1808), popularisé par la gravure et reproduit ici en couverture, dit bien le recours nécessaire à la lumière divine pour éclairer la justice humaine.

De cette saisie du droit par le roman balzacien on dira qu'il ne sort pas une doctrine juridique cohérente. Michel Lichtlé souligne avec malice certaines naïvetés de Balzac : proposer d'exhérer les filles pour les protéger de la convoitise des prétendants, c'est leur octroyer la liberté dans la misère... Aussi bien Balzac n'a pas plus de doctrine juridique que de doctrine politique. En politique s'il reprend les questions de son temps, qu'il s'interroge sur l'analogie entre les révolutions anglaise et française en écrivant, comme d'autres, un *Cromwell*, ou qu'il écrive sur le gouvernement moderne, il n'apporte pas de réponse univoque. Il a assurément un programme politique, fait d'adaptation à la marche des siècles et de nuances opportunistes, qu'il énonce avec vigueur en 1832 :

la destruction de toute noblesse hors la chambre des Pairs ; la séparation du clergé d'avec Rome ; les limites naturelles de la France ; l'égalité parfaite de la classe moyenne ; la reconnaissance des supériorités réelles, l'économie des dépenses, l'augmentation des recettes par une meilleure entente de l'impôt, l'instruction pour tous [...] le pouvoir fort¹³.

On voit bien qu'il participe à la réflexion sur l'élargissement nécessaire du gouvernement aux « capacités » et à la nostalgie de la grandeur impériale, ce qui ne suffit pas néanmoins à constituer, sinon un parti – la chose n'existait pas – mais même une réunion de députés. Michel Lichtlé montre comment

10 *Ibid.*, p. 233.

11 *Ibid.*, p. 236.

12 Voir « Crimes et châtiments de la vie privée dans *Le Lys dans la Vallée* », p. 317-330 ; « Images balzaciennes de la Justice », p. 331-352.

13 Lettre à Zulma Carraud, 23 septembre 1832, citée dans « Balzac et la notion de gouvernement moderne. Essai sur la formation de la pensée politique de Balzac jusqu'en 1832 », p. 395.

Balzac, dont on a dit qu'il était « à son insu » républicain, n'en était pas moins, fort consciemment, proche du légitimisme : il est anti-individualiste – ce qui rapproche les légitimistes, une partie des républicains et les socialistes ; s'il est un admirateur du pouvoir fort, il sait que le pouvoir fort peut servir les intérêts particuliers. À dire vrai, cette incertitude de Balzac dans les articles de son programme ne le singularise pas. Les appartenances politiques relevaient dans cette première moitié du XIX^e siècle de filiations autant que de programmes, la rapide succession des régimes brouillant les lignes. Chateaubriand notait mélancoliquement que « comme on compte l'âge des vieux cerfs aux branches de leur ramure, on peut aujourd'hui compter les places d'un homme par le nombre de ses serments ». Mais les fluctuations de Balzac ne sont pas réductibles au goût des places ou à des manœuvres d'aspirant-candidat à la députation. Il n'était pas moins acerbe que Chateaubriand pour les salons et cercles où « se tripotaient » la Restauration puis la monarchie de Juillet. Ce qui fait l'intérêt de la pensée politique et juridique de Balzac, c'est précisément la tension entre sa sensibilité très vive à la différence des temps et au hasard des existences d'un côté, et sa volonté de cohérence de l'autre. La structure même de *La Comédie humaine* manifeste cette philosophie qui allie le souci de l'ordre et le goût de la liberté : le système des personnages reparaissants – mais reparaissant différents – produit un effet de mosaïque, tandis que les réécritures de Balzac tendent à accentuer la cohérence, comme le montre l'étude de « la gestion balzacienne des épreuves »¹⁴. L'intérêt des articles qui suivent est de mobiliser pour l'intelligence de l'œuvre de Balzac une connaissance approfondie des débats politiques ou historiques du XIX^e siècle et de montrer ainsi le magistère moral qu'il put exercer comme romancier et comme publiciste.

Éternelle genèse de la pensée de Balzac donc, rétive au Système, en quoi sa pensée est essentiellement une pensée romanesque. Le roman excelle à dire la part de l'existence humaine qui résiste à la nécessité, et l'irréductible particularité des individus que le droit positif ne peut saisir. Le roman prend le parti de l'individu contre la pénalisation de la société, contre les rigueurs du Code civil. Car la justice humaine, à l'exception peut-être du juge de paix, sanctionne le crime mais ne le prévient pas et ne le répare pas. Comme Hugo, Balzac est hanté par l'imaginaire de la Terreur, la décapitation, retour de la barbarie au sein même du mouvement de la civilisation¹⁵. Comme lui, il a une connaissance approfondie des débats sur la peine de mort, mais il ne s'octroie pas la facilité de

14 « La gestion balzacienne des épreuves », p. 49-72.

15 Voir « Du roman et de la société en France à l'époque romantique : Balzac devant la peine de mort », p. 237-264 et « Images balzaciennes de la justice », p. 331-352.

choisir des héros à la culpabilité incertaine : Jean François Tascheron (*Le Curé de village*) ou Michu (*Une ténébreuse affaire*) sont coupables ; la justice n'en est pas moins impuissante ici à rendre justice. Elle méconnaît la complexité des motivations humaines. Et surtout elle ne répare pas les torts.

Pis encore : si la justice ne répare pas les fautes, elle ne sanctionne pas non plus tous les crimes. Il est des homicides que le Code ignore. Mortsaufr soumet sa femme à des « tortures inouïes » ; Eugénie Grandet

avait reçu l'épouvantable éducation de ce monde où, dans une soirée, il se commet en pensées, en paroles, plus de crimes que la Justice n'en punit aux cours d'assises, [...] où l'on ne passe pour fort qu'autant que l'on voit juste ; et là, voir juste, c'est ne croire en rien, ni aux sentiments, ni aux hommes, ni même aux événements : on y fait même de faux événements. Là, pour voir juste, il faut peser, chaque matin, la bourse d'un ami, savoir se mettre politiquement au-dessus de tout ce qui arrive ; provisoirement, ne rien admirer, ni les œuvres d'art, ni les nobles actions, et donner pour mobile à toute chose l'intérêt personnel¹⁶.

On voit en quoi Balzac est nécessaire : le roman est l'antidote à l'hégémonie du droit, qui prétend tout régir de la vie sociale. L'apport du récit romanesque consiste à mettre en jeu d'autres codes, et d'autres modes de rapports : les affects, la civilité... Face au droit positif, le roman est le parapet de la présomption d'innocence, de la prescription, de l'amnistie, le lieu où se dit l'imprévisibilité des actes. Soljénitsyne l'a rappelé dans son discours de Harvard du 8 juin 1978 :

J'ai vécu toute ma vie sous un régime communiste, et je peux vous dire qu'une société sans référent légal objectif est particulièrement terrible. Mais une société basée sur la lettre de la loi, et n'allant pas plus loin, échoue à déployer à son avantage le large champ des possibilités humaines. La lettre de la loi est trop froide et formelle pour avoir une influence bénéfique sur la société. Quand la vie est tout entière tissée de relations légalistes, il s'en dégage une atmosphère de médiocrité spirituelle qui paralyse les élans les plus nobles de l'homme.

En ce sens, Michel Lichtlé a raison de dire que « Balzac n'est plus exclusivement pour nous le merveilleux artiste qui a créé *La Comédie humaine* : il est, et dans *La Comédie humaine* elle-même, un écrivain et un penseur aux ressources multiples, notamment de publiciste politique »¹⁷. Mais c'est sans nul doute comme romancier qu'il est le penseur politique le plus profond.

Françoise Mélonio

¹⁶ *Ibid.*, p. 332.

¹⁷ « Balzac et la révolution anglaise », p. 398.